

Conditions Générales de Vente

Prestations d'interprétariat

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les services rendus par L&T au titre de ses prestations d'interprétariat, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où ils sont exercés.

En recourant à l'un de ces services, le **client** déclare accepter les présentes conditions générales de vente.

Devis et commandes

Toute commande doit être confirmée par écrit par le **client**.

Pour le **client UIC** (personnel de la Direction Générale de l'UIC), si la commande est associée à une demande de salle, elle doit être faite sur le formulaire électronique de location de salle ; si la commande est indépendante d'une location de salle, la commande doit être formulée par écrit (e-mail, fax, courrier)

Pour les **clients non-UIC**, la commande doit être formulée par écrit.

Toute commande donne lieu à un devis. Le devis accepté par le client tient lieu de commande ferme et définitive. L&T se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de celui-ci.

Facturation

Toute commande dont le montant HT dépasse 1500 € (mille cinq cent Euros) peut être soumise à une demande d'acompte à hauteur de 50%. Dans ce cas, l'exécution des travaux ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

Les tarifs qui président à l'établissement des factures sont ceux en vigueur au moment de la commande et sur lesquels se base le devis le cas échéant.

La facture tient compte des prestations complémentaires éventuellement effectuées par rapport à la commande ou au devis (par exemple, dépassement d'horaire, majoration...)

Les coûts de déplacement et de séjour des interprètes sont facturés en sus au

frais réel. L&T tient les justificatifs à disposition des clients.

Modalité de paiement

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies net et sans escompte et payables comptant à réception.

Toute somme due à L&T et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera de plein droit, à son bénéfice et après mise en demeure restée sans effet, la perception d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux d'escompte de la Banque de France en vigueur à la date où devait intervenir ledit règlement et ce sans que cette clause ne puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client.

Pour tout retard de paiement et après mise en demeure restée sans effet, le client devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes restant dues et ce, sans préjudice des intérêts moratoires conventionnels.

En cas de retard de paiement, L&T se réserve le droit de suspendre les commandes en cours.

Le paiement peut s'effectuer par :

Chèque Bancaire à l'ordre de Langues et Technique.

Virement à l'ordre de Langues et Technique : BNP Parisbas – Agence Paris Maine Montparnasse - 20 boulevard de Vaugirard -75015 PARIS
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0106
6080 458 / RIB : 58 / Code BIC : BNPAFRPPXV

Annulation

En cas de dédit d'une commande d'interprétariat signifié par le client, la prestation est facturée en totalité lorsque le dédit intervient moins de 5 jours calendaires avant la date convenue pour le commencement de la mission et à 50% lorsque le dédit intervient plus de 5

jours calendaires avant la date convenue pour le commencement de la mission.

Si la prestation est assurée par l'un de nos sous-traitants, le montant facturé par notre fournisseur sera entièrement refacturé au client. Généralement, la profession facture la totalité du devis quand l'annulation intervient après l'acceptation de celui-ci.

Responsabilité

Les prestations de services sont exécutées par L&T dans le cadre d'une obligation de moyens.

Dans le cas où la responsabilité de L&T serait engagée par suite d'une éventuelle inexécution ou mauvaise exécution du contrat, dont le client apporterait la preuve, l'indemnisation sera limitée au préjudice direct subi par le client, sans que celui-ci puisse dépasser le montant facturé pour la prestation.

Réclamation

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est signifiée par écrit au secrétariat de L&T dans un délai d'une semaine après la fin de la prestation.

Dans le cas d'une contestation justifiée, L&T pourra, après entente avec le client ou à sa seule discrétion, prendre les mesures compensatoires suivantes : remise sur facture, avoir sur prochaine prestation.

Confidentialité

En toutes circonstances, L&T s'engage à respecter la confidentialité des informations dont ses interprètes peuvent avoir connaissance en exerçant leur prestation.

Clause attributive de compétence

En cas de contestation sur l'application des présentes conditions générales de vente ou en cas de litige afférent à une prestation assurée par L&T, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.